



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

PREMIÈRE SESSION DE LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

26-27 mars 2009, Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV

CLT/CIH/MCO/2009/ME/93

DISCOURS DE S. EXC. MONSIEUR JAVIER PEREZ DE CUELLAR

A L'OCCASION DE LA

PREMIERE SESSION DE LA CONFERENCE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DE L'UNESCO SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

Cher Directeur général,

Cher Président de la Conférence générale

Monsieur le Professeur Maarleveld,

Excellences, Mesdames et Messieurs,

1. Je vous remercie de votre invitation à cet événement historique et essentiel pour la sauvegarde d'une partie de notre patrimoine culturel commun qu'est cette première session des Etats parties à la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique. Je me réjouis du vif intérêt que vous témoignez, par votre présence, pour un sujet qui réveille tant l'imagination et l'émotion : les traces englouties de notre histoire.
2. Comme vous le savez, les Nations Unies ont joué un rôle important dans le développement du droit de la mer, particulièrement dans la codification de ce droit dans la Convention du droit de la mer adopté à Montego Bay. Cette importante Convention a été le fruit de longs travaux et a été finalisée au cours de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue entre 1973 et 1982.

Néanmoins, cette convention définit le droit et les responsabilités des Etats dans leur usage des océans du monde. Elle établit des directives économiques, environnementales et de gestion des ressources naturelles de la mer, mais ne fait qu'effleurer la nécessité de protéger le patrimoine culturel subaquatique. Le règlement de cette question a été laissé aux soins d'un autre instrument international.

Ce règlement a été du ressort de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, élaborée bien des années plus tard au sein de l'UNESCO au cours de réunions intergouvernementales, en collaboration avec une délégation des Nations Unies.

3. Le droit de la mer et tous les aspects y afférents ont toujours été sujets de vives discussions entre Etats. La Convention de Montego Bay en est la preuve et n'est entrée en vigueur qu'en 1994, soit douze ans après son adoption. Cependant, à ce jour, 157 pays et la Communauté européenne y ont maintenant adhéré.

Permettez-moi d'exprimer ma confiance dans le fait que la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, qui n'en est qu'à ses débuts, connaîtra le même succès.

4. Le patrimoine culturel subaquatique mondial mérite une protection soutenue et efficace. Ce précieux patrimoine fait partie de l'histoire de ce monde, et en est le témoin. Beaucoup d'Etats, au cours des derniers siècles, ont perdu une grande partie de leur patrimoine, du fait des conflits ou des événements naturels. Grâce à l'archéologie subaquatique, ils vont désormais avoir l'opportunité de redécouvrir les traces de leur histoire perdue, en coopération avec d'autres Etats.

Ce précieux patrimoine immergé appartient à l'humanité tout entière. Le plus vieil ossement humain jamais découvert sur les continents américains l'a été sous l'eau. Des traces de campements datant de l'âge de pierre et de l'immersion d'une grande partie du continent européen ont été découvertes dans les profondeurs de la mer Baltique et de la mer Noire. D'innombrables épaves racontent l'histoire de la naissance et du développement des civilisations.

5. L'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, le 2 janvier 2009, fut donc un moment historique dans les efforts de protection de ces épaves et de tous les autres monuments engloutis. Je vous en félicite tous. Cette Convention, adoptée par les Etats membres de l'UNESCO en 2001, est la seule convention protégeant spécifiquement le patrimoine subaquatique.

Elle accomplit sa part des missions du système des Nations Unies visant à associer les Etats de ce monde et à faciliter leur coopération et représente un forum de collaboration pour le développement des aspects opérationnels et scientifiques de l'archéologie subaquatique, assurant par là-même à ce patrimoine une protection juridique.

Cher Directeur général,

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Je vous en félicite de nouveau et vous souhaite beaucoup de succès dans vos délibérations d'aujourd'hui et dans la future mise en œuvre de cette Convention.